

REMUNERATION MINIMALE DES APPRENTIS

Montant mensuel du Smic au 1^{er} janvier 2012 :
1398,37 € pour 151,67 heures (35h/semaine)

Age	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
15 à 17 ans	25% du Smic	37% du Smic	53% du Smic
	349,59 €	517,40 €	741,14 €
18 à 20 ans	41% du Smic	49% du Smic	65% du Smic
	573,33 €	685,20 €	908,94 €
21 ans et plus	53% du Smic*	61% du Smic*	78% du Smic*
	741,14 €	853,01 €	1 090,73 €

*ou du minimum conventionnel s'il est supérieur au SMIC

Exonération des cotisations patronales et salariales dans toutes les entreprises inscrites au Registre des Entreprises (salaire BRUT = salaire NET) (à l'exception des cotisations accident du travail)

Certaines conventions prévoient une rémunération supérieure



Chambre de Métiers d'Alsace